

Conditions générales de ventes de C-Koya Agency

Version applicable à dater du 1 octobre 2021 (8 pages)

GRAPHIC – ID Communication est le nom commercial de C-Koya Agency (dénomination sociale)

C-Koya Agency srl/bv - Rue des Gotteaux, 49 B-1370 Jodoigne -
TVA BE 0774.554.007 - Tél.: 0494/ 49 67 50 - Contact: isabelle@graphic-id.eu

Article 1 : PORTEE ET CHAMP CONTRACTUEL

1.1. Les présentes Conditions générales de vente (en abrégé les « CGV ») sont conclues entre :

- La SRL C-KOYA AGENCY, inscrite à la BCE sous le n° 0774.554.007 et exerçant son activité à 1370 Jodoigne rue des Gotteaux, n°49, et exerçant sous le nom commercial « Graphic-Id, et ci-après dénommée « Le Prestataire »,
 - et toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, de droit privé ou de droit public souhaitant s'engager dans une ou plusieurs des prestations fournies par le Prestataire, et ci-après dénommée le « Client ».
- Ensemble elles sont également dénommées les « Parties ».

Les présentes CGV s'appliquent aux prestations énoncées par le site : <http://www.graphic-id.eu>.

1.2. Les présentes CGV et le Code belge de Droit Économique réglementent les conditions de vente des produits et services du Prestataire. Elles prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les commandes ou autres documents émanant du Client.

Les présentes CGV sont publiées sur le site internet <http://www.graphic-id.eu> de Graphic-Id et reprises au verso de tout bon de commande ou devis. Elles sont également entièrement annexées dans tout contrat ou cahier des charges conclu avec le Client. Le Client a aussi la possibilité d'imprimer les présentes CGV en cliquant sur le lien imprimer.

1.3. Toute convention dérogatoire ou complémentaire aux présentes CGV devra être constatée par écrit. Les intitulés des articles des présentes CGV ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence. Aucun fait de tolérance par le Prestataire ne saurait constituer une renonciation de sa part à une quelconque des dispositions des présentes CGV.

1.4. Lesdites CGV sont susceptibles d'être modifiées à tout moment le Prestataire. Dans ce cas, les CGV applicables sont celles qui sont en vigueur sur le site internet, à la date de la demande de prestation par le Client.

1.5. Les présentes CGV entrent en vigueur à la date de signature du Client sur le bon de commande, ou sur le contrat, ou le cahier des charges ou à la date de l'acceptation du devis par le Client.

Article 2. OFFRE

2.1. Sans qu'elle soit limitative, l'offre du Prestataire concerne la communication sur tout type de support, papier, digital, web, et autres canaux des prestations telles que : conception d'image, campagne de pub, création de logo, plan de communication, conception et réalisation de dépliant, brochure, catalogue rapports annuels, conception graphique d'e-mailing, conception d'interface web, conception de jeux didactiques, aménagement de stand, conception d'événements et logistique, gestion de projet, etc...

2.2. Les prestations peuvent aussi concerner une mise à disposition d'un savoir-faire tel que par le biais de formations sur des programmes graphiques ou sur la communication.

2.3. Tout travail sera planifié dès réception par le Prestataire de l'acompte et du bon de commande/devis dûment signé par le Client et le cas échéant, après approbation de la qualité et du caractère complet des données et informations, du matériel ou du produit fourni par le Client.

- 2.4. Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute demande contraire aux bonnes mœurs, à caractère raciste ou diffamatoire.
- 2.5. Tous les fichiers, textes, images, logos, et supports de communication échangés entre le Prestataire et le Client seront conservés et archivés par le Prestataire pendant une période de 3 ans.

Passé ce délai, ils pourront être détruits.

Article 3. COMMANDE

3.1. *Prise de commande/Devis*

- 3.1.1. Au moment où il passe commande, le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation de la prestation et du support avec ses besoins et objectifs et avoir reçu du Prestataire toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. La signature du Client sur le bon de commande ou devis implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Elles lient le Client dès passation de sa commande. En effet, le devis ou le bon de commande signé et transmis au Prestataire est irrévocable en tous points pour le Client, sauf acceptation contraire écrite du Prestataire.
- 3.1.2. Des conditions particulières et/ou annexes peuvent compléter les présentes CGV et elles forment un ensemble soumis aux règles stipulées dans les présentes CGV.
Toute dérogation apportée aux présentes CGV devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Prestataire. Toute prestation gratuite qui serait offerte par le Prestataire est également régie par les présentes CGV.
- 3.1.3. Les commandes ne sont définitives à l'égard du Prestataire que lorsque le bon de commande/devis a été signé par le représentant légal du Client ou toute personne dûment mandatée à cet effet et que l'acompte de 50 % a été versé par le Client.
- 3.1.4. Sauf indication contraire, les offres ou devis du Prestataire ne sont valables que pendant un délai de un mois à compter de leur envoi. Après cette période, le Client ou le Prestataire a droit d'établir une offre actualisée.

3.2. *Commande émise par un Particulier- DROIT DE RETRACTATION en vertu de l'article VI.47 du Code de droit économique (CDE).*

Cette disposition n'est valable que pour le Particulier. Le Particulier est un consommateur final qui consomme ou utilise le bien ou le service pour ses besoins privés.

En application de l'article VI-47 du Code, toute commande qu'un consommateur final effectue à distance ou hors établissement du Prestataire peut se rétracter de sa commande et obtenir son annulation sans frais. Son droit de rétractation doit s'exercer dans un délai de 14 jours calendaires pour être valable

Toutefois l'article VI-53 du CDE prévoit une série d'exceptions à ce droit de rétractation, dont notamment l'article VI.53.3°) qui stipule expressément que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés.

3.3. *Termes et Durée de la prestation*

- 3.3.1. Les termes et la durée de la prestation sont fixés, le cas échéant, sur le devis ou sur tout autre document annexé à celui-ci entre le Client et le Prestataire. Le Client s'engage à fournir au Prestataire tout document et donnée utiles à la réalisation de la prestation commandée. Plus généralement, il s'engage à faciliter la réalisation de la prestation du Prestataire.
- 3.3.2. Sauf indication contraire de la part du Prestataire, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne commencent à courir que le jour ouvrable de l'approbation par le Prestataire de la qualité suffisante et du caractère complet de tous les éléments nécessaires à la réalisation de la commande ou à ses étapes d'avancement et fournis par le Client. Les délais d'exécution incombant au Prestataire seront automatiquement prorogés si les causes relèvent de cas de force majeure en ce compris les problèmes techniques ou informatiques indépendants de la volonté du Prestataire, ou encore si les causes de retard relèvent de l'inexécution des prestations incombant au Client.
- 3.3.3. Ces retards d'exécution n'autorisent pas le Client à annuler sa commande ou à réclamer une quelconque indemnité à charge du Prestataire.

3.4. *Déroulement de la prestation*

Toute prestation doit faire l'objet d'un devis, ou, le cas échéant, d'un cahier des charges, ou d'un contrat signé par le Client. La prestation prend fin à la remise des documents et/ou éléments stipulés sur le devis ou le contrat et fait l'objet d'une facturation.



Article 4. PRINCIPE DE CESSION DES DROITS INTELLECTUELS

4.1. Étendue de la cession

4.1.1. Certaines réalisations créées et mises en forme par le Prestataire pourront relever de la propriété intellectuelle pour autant qu'elles remplissent les critères définis par les lois belge et européenne régissant la propriété intellectuelle.

Dans un tel cas, le Prestataire cède, de manière exclusive, au Cessionnaire, qui accepte, l'ensemble des droits patrimoniaux sur l'œuvre créée. Cette cession de droits patrimoniaux est décrite dans une convention annexe signée par les Parties.

4.2. Moment du transfert des droits cédés

La totalité de la production et des droits se rapportant à une œuvre entrant sous le régime de la propriété intellectuelle demeure la propriété entière et exclusive du Prestataire, tant que les factures émises par elle ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le Prestataire, dans le cadre de la commande.

Article 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1. D'une façon générale, le Client et le Prestataire, s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre Partie de prendre les mesures nécessaires.

5.2. Toute modification de commande en cours d'exécution, ainsi que tout changement d'utilisation ou de diffusion des créations ou matériels livrés, peut entraîner une révision du prix initialement convenu, sans préjudice du droit du Prestataire de s'opposer aux modifications qui porteraient atteinte, le cas échéant, à ses droits de propriété intellectuelle.

5.3. Engagements pour le Client

5.3.1. Pour permettre au Prestataire de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

- établir, dans un document écrit, daté et signé, ses besoins et ses objectifs de manière claire et précise et approuvés par le Prestataire. Dès approbation donnée, ce document ne subira plus de modification, sauf accord des Parties. Dans le cas où des modifications demandées impliqueraient un remaniement substantiel d'une prestation, elles seront facturées en sus du devis initial. Par modification ou remaniement est considéré comme substantiel(le) lorsqu'elle/il change la nature même de la prestation, qui va donc plus loin qu'une adaptation de la prestation.
- remettre au Prestataire un bon de commande, ou une confirmation écrite (datée et signée) en conformité avec les termes du barème ou du devis présenté.
- signaler au Prestataire tous les éléments qui ne sont pas dans le domaine public en sorte que le Prestataire soit constamment en mesure d'envisager si nécessaire l'acquisition des droits de reproduction y afférant. Seule la responsabilité du Client pourra être engagée à ce titre.
- collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations ou en exécutant sa part de travail convenue.
- se conformer aux préconisations techniques et créatives faites par le Prestataire.
- garantir le Prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère de données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.
- régler dans les délais précis les sommes dues au Prestataire.
- informer le Prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres Prestataires.

5.3.2. Le Client est responsable des propos et des contenus figurant sur ses supports et qu'il diffuse via l'intermédiaire du Prestataire.

Il est précisé, que le Client fait son affaire personnelle de toutes les autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à la mise en place et à l'exploitation de la prestation.

Il est également précisé que le Client s'engage à respecter dans le cadre de l'exploitation de la prestation, les règles légales et déontologiques pouvant régir l'exercice de sa profession, et plus généralement l'utilisation qu'il envisage des prestations. En tout état de cause, le Client est responsable du respect des bonnes mœurs et de l'ordre public, du respect des Lois et Règlements, notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine. Il s'engage dans les mêmes conditions au respect des règles relatives à la protection des données nominatives et plus généralement de celles relatives aux droits des tiers, en particulier concernant les droits de propriété intellectuelle, ainsi que les



droits relatifs à l'information et au contenu des sites web. Le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre tout ou partie des Prestations en cas de manquements à ces obligations par le Client.

- 5.3.3. Le Client s'engage également à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et à la propriété intellectuelle, ainsi que les droits des tiers, et s'engage notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de l'Autorité belge de la Protection des données.
- 5.3.4. Le Client déclare accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, le Prestataire ne pouvant être recherchée ni inquiétée à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client.
- 5.3.5. Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus et des points visés aux conditions particulières, et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour le Prestataire d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les Services et/ou Supports et/ou Prestations du Client et de résilier de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels le Prestataire pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par le Prestataire des sommes déjà versées. Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande du Prestataire à toute instance engagée contre ce dernier ainsi qu'à garantir au Prestataire de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre le Prestataire et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.
- 5.3.6. Le Client, seul responsable du contenu du Service, s'engage à assurer à ses frais la défense du Prestataire dans le cas où ce dernier ferait l'objet d'une action en revendication, relative aux données, informations, messages etc., qu'il diffuse, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi, à condition d'avoir toute liberté pour transiger et conduire la procédure.

5.4. Engagements pour le Prestataire

- 5.4.1. Au besoin le Prestataire pourra intervenir dans l'élaboration du document explicitant les besoins et objectifs, conjointement avec le Client.
- 5.4.2. Le Prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droits des tiers pour les utilisations prévues au titre du contrat.
Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du contrat et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.
- 5.4.3. Si, à la demande du Client, l'exécution du travail est temporairement suspendue, ou si le Client tarde à donner suite aux pièces présentées, une facturation provisoire pourra être établie, au prorata des prestations déjà réalisées par le Prestataire.

Article 6. REALISATION DE LA MISSION

- 6.1. Le Prestataire se réserve le droit de travailler avec des entreprises indépendantes et des sous-traitants qu'il estime et, plus généralement, de s'adjoindre tous tiers pour exécuter sa mission tout en conservant la direction et la responsabilité de son exécution. Si le Client souhaite confier une partie de son projet à une autre entreprise de son choix, le Prestataire décline toute responsabilité consécutive au choix de prestataires qui lui sont étrangers, le Client étant seul responsable de ses choix d'entreprises tierces.
- 6.2. Selon le type de mission, une maquette finale du projet éditée par le Prestataire matérialisant les éléments de création peut être présentée au Client, avant sa production, son édition ou sa diffusion. Elle doit faire l'objet d'une validation par le Client par tous moyens écrit (lettre, fax, courriel...). Dans le cas où le Client refuserait d'agréer la maquette ou le projet présenté, le Prestataire pourra accepter la demande du Client ou formuler une nouvelle proposition avec un délai et un prix. Faute d'accord, les Parties devront décider de la poursuite ou non de leur collaboration et des modalités de règlement du Prestataire compte tenu des travaux effectués. Toute demande de correction d'auteur émise auprès du Prestataire par le Client engage l'entière responsabilité de ce dernier.
- 6.3. Si en cours de mission, des corrections souhaitées par le Client devaient entraîner des modifications significatives et de ce fait, aboutir à un remaniement profond du projet de départ validé par le Client, le Prestataire se réserve le droit de facturer toute prestation engagée à ce stade et de réviser le devis initialement accepté par le Client.
De la même manière, dans ce cas où le Client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre



un travail en cours aboutissant à une diminution de coûts, la rémunération initialement convenue dans le devis et accepté par le Client restera, cependant, intégralement due au Prestataire, sauf accord écrit de ce dernier.

Article 7. LIVRAISON DES PRODUCTIONS

- 7.1.** Tout délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif, et sa non-observation ne peut motiver une remise ou une indemnisation quelconque, quelles que soient les causes, importances ou conséquences du retard.
- En aucun cas, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des retards occasionnés par un manquement avéré par le Client à ses obligations de réactivité, de transmission d'éléments favorisant la réalisation de la prestation. Le Client devra s'entretenir autant de fois que nécessaire avec le Prestataire pour la bonne marche des projets confiés à celle-ci. Ces échanges pourront être physiques dans la mesure du possible et/ou par biais de courrier et/ou par courriel et/ou par l'intermédiaire d'entretien téléphonique.
- 7.2.** La livraison est considérée comme réalisée lors de la transmission des fichiers ou documents au Client.
- Sauf accord entre les Parties, les créations de codes sources sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle dans la mesure où ils sont la matérialisation d'un effort intellectuel dans une structuration individualisée. Ils ne sont donc pas livrés au Client et relève de la propriété de son créateur. Par contre, les prestations de maintenance demandées par le Client et apportées aux codes sources modifiés sont livrables.
- 7.3.** À défaut de mentions contraires, les documents de travail intermédiaires et les produits maquettes sont livrés :
- en main propre sur papier lors d'une réunion de travail,
 - ou adressés par e-mail sous la forme de fichiers compressés (ZIP ou PDF).
 - ou encore via un lien URL (par exemple dans le cas d'un site internet).
- Le Prestataire se réserve toutefois le droit d'imposer le choix de la plateforme Internet utilisée pour le transfert de fichiers plus volumineux.
- 7.4.** Le Client doit s'assurer que la livraison est conforme à ses exigences et de procéder à tous les tests ou vérifications nécessaires dans un délai de 5 jours. Passé ce délai, le Prestataire n'aura aucune obligation quelle qu'elle soit pour effectuer les changements. Toute modification ultérieure faite après ce délai sus-évoqué devra faire l'objet d'une nouvelle commande.

Article 8. PRIX ET FACTURATION

8.1. Prix

- 8.1.1. Les prix du Prestataire sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du Devis au Client. Ils sont libellés en euro et s'entendent HTVA. La TVA est de 21% sur les prestations professionnelles.
- 8.1.2. Les documents définitifs sont livrés au format numérique, ou en imprimé sur un support comme mentionné dans le devis/bon de commande ou contrat. Si d'autres modes d'expédition ou de livraison du travail réalisé par le Prestataire sont demandés par le Client, le Prestataire se réserve le droit de lui facturer des frais supplémentaires de copie sur d'autres supports et les coûts de livraison.
- 8.1.3. Les prix du Prestataire se calculent soit au forfait, soit sur une base horaire ou journalière et ne comprennent pas les frais. Tout jour ou heure entamé est dû.
- Les honoraires du Prestataire sont les suivants, sauf mention spécifique :
- Le taux horaire varie entre 50 euros et 80 euros de l'heure en fonction de la complexité de la mission. Le taux horaire est majoré de 50% pour une prestation demandée à être livrée endéans les 12 heures.
 - Le tarif journalier varie entre 400,00 euros et 640,00 euros en fonction du type de mission
 - Si un abonnement spécifique est à prévoir dans un travail, le prix de l'abonnement sera évalué dans le devis.

8.2. Frais

Aux prix énoncés en point 8.1., s'ajoutent des frais de déplacement calculés comme suit :

- le forfait de 35,00 euros pour tout déplacement effectué dans un rayon de 25km au départ de la ville de Jodoigne.
- 0,90 euros le km pour tout déplacement au-delà du rayon de 25km au départ de la ville de Jodoigne

8.3. Modalités de paiement

Les paiements doivent être réglés au plus tard à l'échéance du mois qui suit la facturation.

Le Prestataire entame sa mission dès réception du versement d'un acompte de 50% du montant total TVAC. Les modalités de paiement sont précisées dans le devis/ bon de commande.



8.4. Retard de paiement

Tout retard de paiement au-delà de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture ou la note de droits d'auteurs, entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard conventionnels calculés au taux de 1% par mois entamé de retard avec un minimum de 50,00 euros. La facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts (art. 1152 du Code civil).

8.5. Solidarité

Si la facture est établie au nom d'un tiers à la demande du Client, le Client et le tiers sont tenus solidairement responsables par rapport au Prestataire qui ne donne en aucun cas son approbation pour le transfert de dettes par le Client. Ils sont solidairement responsables pour le paiement et l'exécution des obligations prévues par les présentes CGV.

8.6. Propriété intellectuelle

8.6.1. Les créations (supports informatiques, analyses, logos, logiciels, outils bureautiques, documentations, etc.) sont protégées par la législation en matière de propriété intellectuelle et restent la propriété pleine et entière du Prestataire, sauf disposition expresse en sens contraire.

8.6.2. Ces créations ne peuvent être utilisées par le Client que dans le cadre des conventions qui ont été conclues synallagmatiquement et uniquement sur le territoire belge, sauf autorisation expresse en sens contraire. Dans un tel cas, le Client signe avec le Prestataire une convention de cession de droit d'auteurs ou une convention de licence de droit d'auteurs.

8.6.3. Le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter ou de modifier, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel ou à des tiers les créations intellectuelles mis à sa disposition sauf accord préalable et écrit du Prestataire.

8.6.4. Le Prestataire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits et aux services commercialisés et mis à disposition du Client parce qu'il en a acquis soit la propriété soit un droit d'usage auprès du tiers créateur.

Article 9. RECLAMATION

Pour être valable, toute réclamation du Client relative aux créations ou au matériel livré doit être signalée par tout moyen écrit probant au Prestataire et être dûment motivée. Aucune réclamation n'est recevable si elle n'a pas été adressée au Prestataire dans les 10 jours calendrier de la livraison au Client du produit commandé.

En tout état de cause, les omissions, erreurs ou vices de conception éventuels qui auraient échappé à la vigilance du Client lors de la présentation des différentes épreuves et/ou au moment de l'approbation définitive du projet ne peuvent être imputés au Prestataire qui procédera le cas échéant aux rectifications nécessaires aux frais du Client, ce dernier ne pouvant en aucune façon tirer argument de la découverte de ces erreurs pour postposer le paiement des factures arrivées à échéance.

Article 10. RESPONSABILITE LIMITEE

10.1. Le Prestataire est tenue par des obligations de moyens, sauf stipulation contraire expresse.

Le Prestataire n'est nullement responsable pour tout retard, malfaçons ou autres défaillances résultant d'une cause de force majeure ou d'événements occasionnés indépendamment de sa propre volonté ou échappant à son devoir de contrôle (exemples, sans que cette liste ne soit limitative : pannes électriques, défaillance du réseau de télécommunications, maladie, incident de service).

10.2. Sauf en cas de dol dans son chef, le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages directs et indirects subis par le Client, tels que le manque à gagner, la diminution de son chiffre d'affaires ou toute autre augmentation des frais généraux, ou encore de la perte ou la dégradation d'originaux ou de données fournis.

Le Client s'engage à ce titre notamment à conserver l'intégralité des originaux de toutes les ressources mises à disposition du Prestataire. De plus, le Prestataire n'est en aucun cas responsable des défauts causés directement ou indirectement par la faute ou négligence du Client lui-même ou d'une personne agissant pour son compte et/ou en son nom ni d'un tiers.

Article 11. CONFIDENTIALITE

11.1. Chaque Partie reconnaît que la négociation et l'exécution du contrat peut l'amener à prendre connaissance d'informations propres à l'autre Partie. Chaque Partie prend donc l'engagement et se porte fort pour son



personnel du respect de l'obligation de ne communiquer à quiconque, soit directement, soit indirectement, ni les renseignements, informations ou documents (qu'ils portent ou non une mention de confidentialité) recueillis à l'occasion de l'exécution du contrat ou à l'occasion d'échanges ou de visites précédant la conclusion du contrat, ni le contrat lui-même. La présente obligation de confidentialité survivra malgré l'expiration du contrat jusqu'à ce que les informations en cause deviennent de notoriété publique.

11.2. Cette obligation de confidentialité ne concerne pas les informations qui :

- Appartiennent au domaine public au moment de leur transmission, ou sont successivement connues par le public sans faute du Prestataire de services ;
- Ont été découvertes ou créées par, ou étaient en possession du Prestataire avant la transmission par le Client;
- Ont été obtenues par le Prestataire par des moyens légitimes d'autres sources que le Client.
- Sont divulguées par le Prestataire avec l'approbation écrite du Client.

Article 12. DROIT DE PUBLICITE ET PROMOTION

12.1. Sauf mention contraire explicite du Client, notifiée par courrier avec accusé de réception, le Prestataire se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour le Client comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Le Client autorise le Prestataire, à travers ses représentants légaux et commerciaux, à utiliser, à des fins purement démonstratives, les réalisations.

Cette autorisation s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus suivants : les contenus textuels, les contenus iconographiques, photographique et vidéo.etc.

12.2. Il est convenu qu'en cas d'opération spécifique du Client, et uniquement dans le cadre de la bonne marche de son activité, le Client pourra demander un délai de confidentialité au Prestataire qui ne pourra s'appliquer que sur acceptation de ce dernier.

Article 13. RUPTURE PRECOCE DU CONTRAT

13.1. Clause de dédit

13.1.1. Les travaux n'ont pas encore débuté.

En cas de rupture unilatérale du contrat par le Client préalablement à son exécution, ce dernier est redevable au Prestataire d'une somme équivalente à 20 % du montant mentionné dans le devis avec un minimum de 150,00 euros sans préjudice pour le Prestataire de réclamer l'indemnisation des dommages supplémentaires subis.

13.1.2. Les travaux sont en cours d'exécution.

En dérogation à l'article 1794 du Code civil, le Client n'est plus en droit de résilier le contrat d'entreprise dans l'intervalle une fois que les travaux ont débuté. Dès lors, le Prestataire est autorisée à exiger l'exécution forcée du contrat. Si le contrat est néanmoins résilié (entre autres sans que le Prestataire n'opte pour l'exécution forcée), le Client sera tenu au paiement de la partie des travaux déjà réalisés dans le cadre du contrat d'entreprise.

Article 14. RUPTURE AU TORT D'UNE DES PARTIES

14.1. Clause pénale

Sans préjudice de l'application et des effets de l'article 13, en cas de non-respect par une des Parties de l'une quelconque des obligations stipulées dans les présentes CGV ainsi que dans la convention de cession des droits d'auteurs, la Partie préjudiciée aura droit à des dommages et intérêts correspondant à 15 % du montant dû ou du solde du montant du marché, avec un minimum de 200,00 euros et sous réserve de réclamer des dommages supérieurs qui seraient établis.

14.2. Clause résolutoire expresse

Sans préjudice de ce qui est énoncé aux articles 13 et 14.1., le Prestataire se réserve le droit de résilier ou d'annuler à tout moment la commande du Client ou de mettre fin à ses obligations, après l'envoi d'une mise en demeure préalable, et de manière plus générale, en cas de non-respect du Client de ses engagements visés par les présentes CGV et/ou la convention de cession des droits d'auteurs et plus précisément, pour non-paiement d'une facture à son échéance, pour protêt, ou effet de commerce même non accepté, pour toute demande de concordat amiable ou judiciaire, pour toute demande de sursis de paiement même non officielle ou pour tout autre fait pouvant impliquer l'insolvabilité du Client.



Article 15. EFFETS DE LA RUPTURE DU CONTRAT

15.1. À titre tout à fait exceptionnel, le Prestataire pourra proposer de convertir la commande initiale en une commande visant d'autres prestations entrant dans le champ de ses compétences.

L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du Prestataire, à l'exception des données fournies par le Client.

15.2. Les fichiers, les ébauches, les plans, les propositions créées et utilisées par le Prestataire ne sauraient dès lors être revendiquées par le Client sans une contribution financière. Les maquettes, textes, matériel de formation, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété de l'auteur, de même que les projets refusés. Les projets refusés par le Client ne peuvent être mise en œuvre par un autre prestataire. Ces documents doivent lui être rendus non endommagés ou transformés dès sa première demande.

Article 16. TOLERANCE

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV et/ou tolère un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes CGV ne peut être interprétée comme valant renonciation par le Prestataire à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 17. DROIT APPLICABLE

Le présent contrat et ses éventuelles annexes sont soumis au droit belge.

Toutefois, en vertu du règlement Rome I sur la loi applicable aux obligations contractuelles, le Client consommateur peut appliquer les règles impératives de son pays de résidence en matière de protection du consommateur. De même que s'agissant du droit applicable au traitement des données personnelles effectué par le Prestataire, le droit applicable est la loi du pays où le Client, en tant que responsable du traitement, dispose d'un établissement et où ce traitement a lieu dans le cadre des activités de cet établissement.

En conséquence, le Client consommateur peut tenter une action pour faire valoir ses droits de consommateur, en Belgique ou dans le pays de l'Union Européenne dans lequel il réside.

Article 18. REGLEMENT DES LITIGES

18.1. Médiation

Toute contestation relative à la validité, la caducité, la nullité, l'exécution, l'inexécution, la prorogation, l'interruption, la résolution des présentes CGV ou en relation avec celles-ci tel qu'un litige relatif au montant qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les Parties en cause s'engagent à tenter de résoudre leur différend par la médiation.

Les Parties conviennent expressément de faire appel à un médiateur agréé au sens de l'article 1726 du Code Judiciaire.

La médiation débutera au plus tard (15) jours après la demande de médiation notifiée par une Partie à (aux) l'autre(s) Partie(s). La durée de médiation ne peut excéder trois mois sauf accord exprès des Parties.

Le siège de la médiation sera Jodoigne, sauf accord express des Parties pour choisir un tout autre lieu.

La langue de la médiation sera le français.

À défaut d'accord sur le nom d'un médiateur agréé choisi dans la liste publiée sur le site internet de la commission fédérale de médiation du SPF Justice, (<http://www.juridat.be/mediation/>), les Parties conviennent de comparaître volontairement devant le tribunal compétent pour solliciter une médiation judiciaire.

Les frais et honoraires de la médiation seront avancés par parts égales, par chacun des intervenants.

Aucune procédure judiciaire (autre que celle éventuellement intentée pour solliciter une médiation judiciaire) ne pourra être engagée avant la mise en œuvre de la médiation et une réunion chez le médiateur, à l'exception des éventuelles mesures provisoires et conservatoires qui n'entraîneront pas renonciation à la médiation.

18.2. Juridiction

Si la médiation n'aboutit pas à un accord, le différend sera tranché exclusivement par les tribunaux de Nivelles qui sont seuls compétents.

18.3. Frais, droits et honoraires

Chaque Partie supporte les honoraires, frais et débours de ses avocats, conseils, comptables et autres experts respectifs, et toutes les autres dépenses engagées à l'occasion de la négociation, la préparation, la signature et l'entrée en vigueur des présentes, et des opérations et accords qui y sont visés.

